

Lyon le 10 Décembre 1848.

Monsieur

Depuis un certain laps  
de temps livré à mes occupations j'avais  
abandonné le monde et ne proposais  
ne plus songer qu'à mes affaires particulières  
Mais le hazard me force aujourd'hui à  
donner tout la publicité possible aux  
détails pour lesquels vous m'avez honoré  
de votre visite.

C'est à mon grand étonnement que  
me relasant de mes occupations habituelles  
par la lecture de quelques journaux j'ai aperçu  
en parcourant les colonnes de la Tribune  
Syonnaise un article dans lequel la plus  
sèche importance est venue faire place à la  
vérité. C'est au sujet de l'affaire Farge,  
Pinois, Rabreau, et Davot.



(25062)

J'ai dit dans cet article que la liberté et  
les intérêts individuels ont été méconnus par  
un acte arbitraire de M<sup>r</sup> le Commissaire  
de Police de la Croix-Rouss. Cet acte arbitraire  
n'est autre chose qu'une infame supposition  
et peut être même une machination à pris  
d'argent. De la part de M<sup>r</sup> Ducot, chetiv  
créateur qui il y a peu de temps enco  
expirait sous les verrous une peine trop légère  
pour une soustraction d'effets faite au  
détriment de la maison Walley de ~~Paris~~  
et bien, comme homme en impos  
effrontément en faisant publier qu'il a fait  
trois jours d'emprisonnement pour cette  
affaire et que M<sup>r</sup> le Commissaire de Police  
avait rendu au M<sup>r</sup> Darge son droit, tout ceci  
est faux et j'en puis en donner des preuves.

Voici les faits tels qu'ils se sont passés  
Le M<sup>r</sup> Darge ouvrier vélocité désirant se mettre  
chez lui, et étant alors débiteur à ces trois chefs  
s'achève d'une somme totale de 129 francs  
vint me consulter sur ce qu'il devait faire dans  
cette circonstance, j'ai conseillé de voir

ces Messieurs et de leur offrir un arrangement  
 ce qu'il fit sur le Champ mais le Sieur Rivis  
 s'y étant opposé, j'ai lui indiquai le moyen d'obtenir  
 un secret de l'Etat en se conformant néanmoins  
 toujours à la loi, il le fit. mais craignant les  
 poursuites du Sieur Rivis et me voyant confus  
 j'ai lui conseillai encore d'avoir recours à la justice  
 pour obtenir son secret d'ouvrier, car sa  
 dévotion l'infâme supposition du Sieur Balot  
 étant dépositaire du secret du Sieur Barge qui  
 n'occupait pas comme il est dit dans l'article  
 mais qui était sorti de chez lui depuis au moins  
 six mois Barge le fit appeler chez elle et le Com<sup>te</sup>  
 j'étais présent et j'en eus imposé jamais par  
 délicatesse il le présenta du motif de cet appel  
 ce qui n'empêcha pas celui-ci de le refuser  
 formellement à la restitution exigée alors elle  
 le Commissaire signifia au Sieur Balot qu'il  
 aurait à se rendre avec lui à l'audience de  
 elle le Procureur du Roi et le retint pour  
 cela environ une heure, soit tout la  
 détention de 3 jours. Enfin là il fut  
 forcé aux termes de la loi à déposer le secret  
 entre les mains de elle le Commissaire qui

en resta porteur ou depositaire fort long temps  
suivre. Enfin Harg. voulant en finir avec  
ses créanciers alla proposer au sieur Bauc  
un accommodement qui fut fait entre eux  
au prix d'une reconnaissance de la somme  
due. Ensuite Bauc conduisit lui-même  
Harg. auprès de M. de Combe et lui fit  
sitôt son secret. A-t-il vu son  
secret depuis Combe en a-t-il dit ou est-il  
payé les autres créanciers. C'est ce que  
j'ignore. Car notre intimité avait cessé  
depuis long temps. je le crois pourtant  
assez honnête homme pour avoir payé  
mais j'ignore maintenant quel est de  
ces deux hommes le plus secret (question  
faite à résoudre) je le laisse à votre bon  
jugement; vous pressant tout fois  
que je donnerai par la voie des journaux  
toute la publicité nécessaire à une  
affaire à laquelle j'attache maintenant  
autant d'importance que vous  
Agréez M. de Combe de tout ma  
considération  
Noiron Currier Volontaire

